



PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION SIMPLIFIEE
ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

LE MAIRE DE NEUFCHÂTEL EN BRAY

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 159-19 et suivants ;

VU la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et la Nouvelle loi sur l'Eau de décembre 2006 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ayant pour objet le regroupement d'unités adultes et enfants du Centre Hospitalier du Rouvray sur un même site ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

VU la décision N° E25000049/76 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen du 25 juillet 2025 désignant Monsieur Antoine DES NOËS, titulaire et Mme Brigitte BEAUGRARD-ROBIN, suppléante, Commissaires-Enquêteurs ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de Neufchâtel en Bray pour une durée de 33 jours à compter du 24 octobre 2025.

La Mairie sise Espace François Mitterrand est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 :

Monsieur Antoine DES NOËS, titulaire et Mme Brigitte BEAUGRARD-ROBIN, suppléante, désignés par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumeront les fonctions de commissaire enquêteur.

Toute observation ou proposition pourra lui être adressée en Mairie de Neufchâtel en Bray, sise Espace François Mitterrand Rue du Baron d'Haussez –76270 Neufchâtel-en-Bray.

Article 3 :

L'enquête publique sera ouverte du jeudi 23 octobre 2025 à 9h au lundi 24 novembre 2025 12h, soit 33 jours consécutifs.

Article 4 :

Durant la période de l'enquête, les pièces du dossier portant sur la révision simplifiée du plan local d'urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Neufchâtel en Bray, siège de l'enquête, pendant 33 jours consécutifs du jeudi 23 octobre 2025 à 09 h 00 au lundi 24 novembre 2025 à 12 h 00 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les observations et propositions éventuelles seront consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet ou pourront être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les observations et propositions pourront également être transmises par voie électronique au courriel ci-après : enquete.publique@neufchatelenbray.fr.

Toute observation ou proposition parvenue après le lundi 24 novembre par courrier (cachet de la poste faisant foi) ou par courriel après 12 h 00 sera jugée irrecevable.

Article 5 :

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours et heures suivants :

- Le jeudi 23 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le samedi 8 novembre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- le lundi 24 novembre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00 ;

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées au plus tard 30 jours après la clôture de l'enquête publique.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur, dans un délai de 8 jours après la clôture de l'enquête, dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra à Monsieur le Maire qui disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses au commissaire enquêteur. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié par tout autre procédé en usage sur le territoire communal.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours à compter de l'ouverture de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants habilités à recevoir les annonces légales :

- Paris Normandie
- Le Réveil

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera affiché en Mairie et apposé dans les lieux fréquentés par le public. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire de Neufchâtel en Bray.

Article 8 :

Au terme de l'enquête publique, le Maire de Neufchâtel-en-Bray se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage des eaux pluviales tel que soumis à l'enquête publique et éventuellement modifié pour tenir compte des observations ou avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Maritime
- Monsieur le commissaire enquêteur

A Neufchâtel en Bray, le 29 septembre 2025

Le Maire

Xavier LEFRANCOIS

